

TITRE IX.

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1838.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi	Dévelop- pemens des articles.					
CHAPITRE I^{er}.						
<i>Administration centrale. — PERSONNEL.</i>						
			NOMBRE d'écus	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	Unique	Traitement du Ministre	1	21,000	21,000	21,000
TOTAL de l'article I ^{er} fr.						
1		Traitement du secrétaire-général.	1	9,000	9,000	9,000
<i>Secrétariat général. (Trois bureaux.)</i>						
2		Traitement des chefs de bureau	2	de 3,400 à 3,600	7,000	25,000
		— des employés et expéditionnaires	13	de 500 à 2,200	18,000	
<p>Un chef de bureau du secrétariat-général étant décédé, on a pu ne le remplacer que par un commis-rédacteur.</p> <p>L'économie qui résulte de cette mesure permet d'améliorer la position de quelques employés, sans augmentation de dépense.</p>						
<i>Trésor public. (Trois divisions.)</i>						
3		Traitement du directeur de l'administration	1	10,500	10,500	88,000
		— de l'inspecteur du trésor	1	4,500	4,500	
		— des chefs de division	2	5,250	10,500	
		— des chefs de bureau, employés et expéditionnaires.	36	de 500 à 3,800	62,500	
<p>On croit devoir faire remarquer que malgré l'accroissement considérable de travail qui résulte de l'emprunt de 30 millions de francs, et du paiement par trimestre de toutes les pensions à charge du trésor et de la caisse de retraite, paiement qui ne se faisait antérieurement que par semestre, il n'est demandé aucune augmentation de dépense pour l'administration centrale du trésor public.</p>						
<i>Contributions directes, cadastre, douanes, accises, poids et mesures, garantie, etc. (Quatre divisions.)</i>						
4		Traitement du directeur de l'administration	1	9,000	9,000	100,000
		— de l'inspecteur-général	1	8,400	8,400	
		— des inspecteurs en chef, chefs de division, et de l'inspecteur en chef en service actif, attaché à l'administration centrale	4	de 5,250 à 5,600	21,700	
		Traitement des inspecteurs.	2	4,000	8,000	
		— des contrôleurs, employés et expéditionnaires	36	de 500 à 3,600	52,900	
A reporter. fr. 222,000						
La loi du Budget pour 1837, ayant supprimé la rétribution qui était perçue pour le poinçonnage						

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
		<i>Suite de l'administration centrale. (Personnel.)</i>				
		Report. fr.	222,000	
		<p>des poids et mesures, des modifications ont dû être apportées dans la fixation et dans le mode de paiement du traitement des vérificateurs qui, auparavant, jouissaient d'un traitement fixe et d'une remise proportionnelle sur les sommes qu'ils percevaient. Aujourd'hui ces fonctionnaires ont tous des traitemens fixes, et comme par suite de la suppression de l'impôt il n'y a plus lieu de tenir à l'administration centrale aucune comptabilité ni vérification de comptabilité de ce service, il était rationnel de faire supporter par l'article du traitement des vérificateurs (art. 6, chap. III) les appointemens du vérificateur principal, toutefois sans majoration pour ledit article. L'adoption de cette mesure a permis au Ministre, tout en réduisant de 750 francs le § IV de l'art. 2 du chapitre Ier du Budget, qui n'est plus maintenant que de 100,000 francs, d'améliorer la position de quelques employés trop peu rétribués, et de faire face à quelques exigences du service nécessitées surtout par l'introduction des nouvelles lois financières, par les instructions longues et détaillées que leur exécution réclame, par l'augmentation des affaires en général qui ne peuvent être tenues au courant que par un travail assidu, constant et souvent extraordinaire de la part des fonctionnaires que la chose concerne. Quant à la suppression de la rétribution du poinçonnage, elle a produit déjà les plus heureux résultats, et le Ministre a tout lieu de se féliciter de l'avoir proposée. L'introduction du système métrique en devient beaucoup plus facile et plus prompte, et plusieurs députations des provinces, plusieurs conseils communaux ont fait connaître combien on était satisfait en général de l'adoption de cette mesure.</p>				
		<i>Enregistrement, domaines et forêts. (Trois divisions.)</i>				
5		Traitement du directeur de l'administration	1	10,500	10,500	} 81,000
		— de l'inspecteur-général	1	9,000	9,000	
		— des directeur et inspecteur chefs de division	2	de 6,500 à 8,000	14,500	
		Traitement des vérificateurs	3	de 4,000 à 4,500	12,100	
		— des employés et expéditionnaires	20	de 900 à 3,000	34,900	
		<i>Commission des monnaies.</i>				
6		Traitement du président	1	8,400	8,400	} 42,000
		— des commissaires et de l'inspecteur-général	3	5,250	15,750	
		— du graveur, du contrôleur, des employés et expéditionnaires	8	de 800 à 4,200	17,850	
		<i>Huissiers et gens de service.</i>				
7		Salaires des concierges, huissiers, messagers, surveillante et nettoyeuses	30	de 365 à 1,700	25,000	25,000
		Total de l'article 2. fr.				

Suite
de l'art.
2

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et pé- nalités	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
370,000	»	370,000	370,900	»	900 (a)		
370,000	»	370,000	370,900	»	900		

a) Cette réduction se décompose ainsi:
750 francs administration des contributions, etc
150 »* huissiers, etc.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
<i>Vérification centrale de la comptabilité des contributions directes, cadastre, douanes, etc.</i>						
3	1	Traitement du contrôleur chef de bureau et des clercs.	17	300 à 3,200	30,200	30,200
<p>La translation au Ministère des Finances du service de la vérification de la comptabilité des receveurs de l'administration des contributions directes, etc., effectuée à partir de l'exercice 1836, répond entièrement au but qu'on s'était proposé par cette mesure : au moyen de la réunion en un seul local de tous les documens de perception, l'administration centrale juge maintenant elle-même, sur pièces, les opérations de ceux de ses agens qui sont chargés de concourir soit à la perception, soit à la conservation des droits du trésor. Elle se trouve ainsi à même de relever toute déviation aux lois, d'introduire de l'uniformité dans leur exécution, de faire tenir les écritures d'après un mode uniforme et surtout elle a pu parvenir à des moyens de contrôle de la plus grande importance et auxquels il était impossible d'atteindre, lorsque le travail était disséminé et qu'il s'effectuait dans les 9 chefs-lieux de province.</p> <p>Mais ce dernier résultat n'a pu être obtenu sans une grande augmentation de travail, car il était nécessaire pour avoir un contrôle certain, de rapprocher entre eux les comptes de tous les bureaux du royaume, afin d'établir l'exactitude des charges et décharges opérées en matière de douanes et accises par tous les receveurs et entreposeurs. Il a dû être formé des relevés présentant un dépouillement général de plus de 60,000 articles de marchandises mises en cours de transport dans le courant d'une année. Toutefois, malgré ce surcroît de besogne pour le bureau de la vérification, malgré le travail que devront encore occasionner d'autres améliorations qu'on se propose d'introduire, les frais du service de la vérification resteront pour 1838 les mêmes que pour 1837, et seront couverts au moyen de 30,200 francs pour le personnel et de 5,000 francs pour le matériel; on ne croit pas inutile de rappeler ici qu'à l'époque de la révolution, la dépense pour cette objet s'élevait à plus de 84,000 francs.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 3. fr.</p>						
<i>Frais de tournées.</i>						
4	1	Frais de tournées				
TOTAL de l'article 4. fr.						
<i>Matériel.</i>						
3	1	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliure, ports de lettres, et autres menus frais				fr. 18,000
	2	Éclairage et chauffage de toute l'administration				8,000
	3	Entretien des locaux du Ministère et de l'hôtel de monnaies; achat et entretien des meubles.				8,000
<p>On a transféré l'an dernier du budget du Ministère des Finances à celui des Travaux Publics une somme de 1,000 francs pour éclairage et chauffage de l'administration des postes, en sorte que le crédit destiné à couvrir cette dépense n'a été que de 7,000 francs pour 1837, mais l'augmentation de prix du combustible est telle, que la mesure de bois (demi-stère) qui a été livrée à cette époque à fr. 4 50 c^{es}, par suite d'adjudication publique, n'a pu être obtenue pour cet hiver, qu'à raison de 5 fr. 85 c^{es}.</p> <p>C'est par ce motif qu'il est demandé 1,000 francs de plus à l'article du matériel de l'administration centrale.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 5. fr.</p>						

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordonnances et per- mises.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
30,200	"	30,200	30,200	"	"		
30,200	"	30,200	30,200	"	"		
8,000	"	8,000	8,000	"	"		
8,000	"	8,000	8,000	"	"		
31,000	"	31,000	30,000	1,000	"		
31,000	"	31,000	30,000	1,000	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi	Dévelop- pemens des articles.	
		<i>Suite de l'administration centrale. (Dépenses diverses.)</i>
		<i>Article du Budget de 1837 qui ne figure plus à celui-ci.</i>
»	»	Complément de l'ameublement du Ministre.
		<i>Service de la monnaie.</i>
6	1	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais fr. 1,200
	2	Dépenses variables, poinçons de la garantie, plaques d'insculpations et autres utensiles. 6,000
		TOTAL de l'article 6. fr.
7	Unique	Multiplication des carrés et cousinets pour la fabrication des diverses monnaies, et frais de comptage.
		TOTAL de l'article 7. fr.
8	Unique	Prime destinée à la fabrication de la monnaie d'argent, à l'exclusion des pièces de 5 francs. Le prix du métal ayant été très-élevé en 1836, il n'a pas été frappé de petite monnaie d'argent pendant cet exercice, mais les circonstances étant devenues plus favorables, le Ministre vient de décider qu'il serait battu pour 1,400,000 francs de pièces de 2 francs, d'un franc et d'un demi-franc, ce qui absorbera à peu près le crédit alloué pour cet objet au Budget de 1836. Toutes les presses de l'hôtel des monnaies ont d'ailleurs été et sont encore occupées au frappe ment des 600,000 francs en pièces de 5 centimes, ordonné par la loi du 23 mars 1835. Cette opération a été reculée jusqu'en juin 1837, parce que l'adjudication des flans de cuivre faite au commencement de 1836 n'a pas été approuvée à cause du prix élevé de la matière première. La nouvelle adjudication, qui a eu lieu le 16 mars dernier, a produit sur la première une économie de 53,800 francs. TOTAL de l'article 8. fr.
		<i>Magasin-général des papiers pour l'administration centrale et les provinces.</i>
9	1	Pour l'administration centrale et l'administration du trésor dans les provinces. . fr. 9,000
	2	— des contributions directes, cadastre, etc 38,000
	3	— de l'enregistrement et des domaines. 22,000
	4	Papiers à timbrer 35,000
		TOTAL de l'article 9. fr.
10	Unique	Frais de bureau et matériel de la vérification centrale de la comptabilité des contributions directes, cadastre, etc
		TOTAL de l'article 10. fr.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
"	"	"	10,000	"	10,000		
"	"	"	10,000	"	10,000		
7,200	"	7,200	7,200	"	"		
7,200	"	7,200	7,200	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
"	5,000	5,000	5,000	"	"		
"	5,000	5,000	5,000	"	"		
104,000	"	104,000	104,000	"	"		
104,000	"	104,000	104,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.						
CHAPITRE II.							
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>							
PERSONNEL.							
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOBRE d'égis.</th> <th>APPOINTEMENS PAR AN.</th> <th>MONTANT de la DÉPENSE.</th> <th>TOTAL par SERVICE.</th> </tr> </thead> </table>	NOBRE d'égis.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	
NOBRE d'égis.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.				
1	Unique	Traitement des directeurs	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>9</td> <td>»</td> <td>78,600</td> <td>78,600</td> </tr> </tbody> </table>	9	»	78,600	78,600
9	»	78,600	78,600				
TOTAL de l'article 1. fr.							
2	Unique	Supplément de traitement aux anciens receveurs-généraux					
TOTAL de l'article 2. fr.							
<i>Caissier-général de l'État.</i>							
3	Unique	Service de la caisse-générale de l'État.					
<p>Le crédit nécessaire a ce service a été diminué de 40,000 francs par suite de la réduction du quart au cinquième, opérée en exécution de la convention passée avec le caissier-général le 7 novembre 1836, sur le taux de la remise qui lui est allouée.</p>							
TOTAL de l'article 3. fr.							

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
78,600	"	78,600	78,600	"	"		
78,600	"	78,600	78,600	"	"		
"	5,900	5,900	5,900	"	"		
"	5,900	5,900	5,900	"	"		
220,000	"	220,000	260,000	"	40,000		
220,000	"	220,000	260,000	"	40,000		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		NOBRE d'agens.	MONTANT de la dépense.
CHAPITRE III.				
<i>Administration des contributions directes, cadastre, douanes, accises, de la garantie et des poids et mesures.</i>				
<i>Traitement des employés du service sédentaire.</i>				
1	1	Directeurs	9	72,800
	2	Inspecteurs du cadastre, y compris les deux agens spéciaux dans le Lim- bourg et le Luxembourg.	9	35,550
	3	Inspecteurs d'arrondissement	30	136,200
	4	Receveurs	105	207,090
	5	Entreposeurs	9	19,300
	6	Employés de direction	48	70,430
	7	Contrôleurs et géomètres du cadastre près les directions	28	38,040
	8	Visiteurs	85	160,000
	9	Teneurs de livres.	51	85,800
<p>L'article 1^{er} du chapitre III présente, pour 1838, une augmentation de 7,100 francs sur l'article correspondant du Budget de 1837. Cette augmentation est demandée pour les entreposeurs et pour les visiteurs (§§ 5 et 8), savoir: pour les premiers 2,100 francs, pour les derniers 5,000 francs.</p> <p><i>Entrepouseurs.</i> — Depuis long-temps les chefs de l'administration dans les provinces réclamaient avec instance des majorations pour la plupart des entreposeurs dont les attributions étaient considérablement augmentées et dont les fonctions sont devenues beaucoup plus importantes par l'extension qu'a prise le commerce depuis la révolution et surtout par la suppression des crédits permanens pour les vins, mesure qui a été adoptée par l'ancien Gouvernement, à partir du 1^{er} janvier 1830, sans que le traitement des fonctionnaires de l'espèce ait été majoré. Cependant cette suppression a donné lieu à l'établissement d'un grand nombre d'entrepôts particuliers qui exigent beaucoup d'écritures, beaucoup de soins de la part de l'entreposeur, et qui lui imposent une responsabilité très-grande; à Bruxelles, par exemple, où en 1830, il n'y avait que 2 ou 3 entrepôts particuliers, il en existe maintenant une trentaine. Enfin la loi du 18 juin 1830, qui établit un nouveau régime de transit, a augmenté particulièrement l'importance des entrepôts, le travail et la responsabilité des entreposeurs. Indépendamment de cet accroissement de travail et de responsabilité, en ce qui concerne les accises, le mouvement des marchandises de douanes a tellement augmenté depuis la même époque, qu'il est des entrepôts où il entre annuellement 10 et 12 fois plus de marchandises qu'avant la révolution. Les majorations qu'on se propose d'accorder à 5 entreposeurs et qui, par conséquent, ne peuvent être que fort minimes, en égard à la somme demandée, ne porteront pas à plus de 3,000 francs le traitement de celui qui aura la plus forte augmentation; aucune modification n'est proposée pour l'entreposeur d'Anvers.</p> <p><i>Visiteurs.</i> — Dans la loi du Budget de 1835, en date du 23 mars de la même année, le Gouvernement avait été autorisé (art. 3, chapitre 3) à transférer à l'art. 1^{er} une somme de 20,000 francs pour augmenter le personnel de l'art. 1 et notamment les visiteurs; mais le service ayant marché en 1835 sans qu'il ait été nécessaire de majorer la dépense, il n'a point été usé de la faculté qui avait été accordée de transférer de l'article 3 à l'art. 1 les 20,000 francs précités, et l'on a préféré laisser cette somme dans l'art. 2 et créer par ce moyen un plus grand nombre d'employés du service actif, qui ne sauraient jamais être trop nombreux pour pouvoir réprimer la fraude. En rendant compte de cette circonstance (voir le dernier alinéa de la note du chapitre 3, art. 1, Budget de 1836, pag. 166), l'on avait annoncé que les dépenses projetées et notamment la création de deux visiteurs n'étaient pas indispensables pour le moment. Mais depuis cette époque, les besoins du service, qui sont résultés de plusieurs lois nouvelles adoptées en 1835 et 1836, ont exigé nécessairement que les moyens d'exécution soient mis en rapport avec les obligations que ces modifications imposaient à l'administration. A cet effet, trois nouvelles places de visiteurs ont dû être créées, et c'est pour faire face à la dépense, qui résulte de cette mesure, qu'une majoration de 5,000 fr. est demandée pour le § précité.</p>				
Total de l'art. 1			fr.	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
825,210	»	825,210	818,110	7,100	»		
825,210	»	825,210	818,110	7,100	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles		NOMBRE d'agens.	MONTANT de la dépense.		
<i>Traitement des employés du service actif.</i>						
1		Inspecteurs en chef	9	47,700		
2		— des douanes	5	22,700		
3		Contrôleurs de toutes les catégories	187	504,310		
4		Lieutenans et sous-lieutenans	149	216,220		
5		Brigadiers et sous-brigadiers	933	1,000,840		
6		Préposés de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	2694	1,899,340		
7	2	Brigades ambulantes	à pied .	Brigadiers et sous-brigadiers	56	59,650
8				Préposés de 2 ^e classe.	168	107,520
9			à cheval.	Brigadiers et sous-brigadiers	9	8,920
10				Préposés de 1 ^{re} classe	32	23,640
11		Service maritime .	2	3,000		
12		Matelots de 1 ^{re} et de 2 ^{me} classe.	48	38,740		
13		Accises	Commis à cheval de 1 ^{re} classe	110	153,460	
14			— à pied de 1 ^{re} , de 2 ^{me} et de 3 ^{me} classe.	412	427,760	
15		Cadastre	70	76,200		
16		Somme demandée pour renforcer le service de la douane.	"	50,000		
<p>Les augmentations de crédit qui ont été demandées jusqu'à ce jour pour renforcer le service de la douane; ont en général produit de très-bons résultats, et si le Gouvernement n'a pas encore atteint totalement le but qu'il s'était proposé, s'il n'est pas parvenu à faire cesser entièrement la fraude, il en a vu au moins diminuer considérablement les tentatives, grâce aux mesures qu'il a adoptées. C'est en général dans les environs de Maestricht que la fraude a le plus d'activité. La position exceptionnelle de cette ville et la libre navigation de la Meuse présentent aux fraudeurs certaines facilités qu'une surveillance très-active peut seule leur enlever. C'est donc autour du rayon stratégique de cette ville qu'il est important d'augmenter la surveillance; les frontières de la province d'Anvers, du côté de la Hollande, exigent aussi des moyens auxiliaires et efficaces de répression. C'est pour parvenir à ce résultat qu'en premier lieu, on a adjoint aux employés de la douane dans la province de Limbourg 20 gendarmes en service ordinaire et successivement 87 gendarmes en service extraordinaire. Dans la province d'Anvers on a placé 24 gendarmes en service extraordinaire, ce nombre ayant paru alors suffisant. Indépendamment de cette mesure qui a produit de bons résultats, il vient d'en être adopté une autre qui, sans aucun doute, ne sera pas moins utile pour la répression de la fraude: c'est la formation de brigades mixtes composées de militaires remplissant les fonctions de simples préposés et dirigées chacune par un brigadier et sous-brigadier des douanes. Dix brigades de l'espèce, formées de 8 à 10 hommes chacune, ont été placées dans la province d'Anvers et six dans la province de Limbourg. C'est donc pour faire face aux dépenses qui résulteront de ces nouveaux moyens employés pour la répression de la fraude, qu'une demande de majoration de 50,000 francs est faite pour l'art 2 du chapitre III du Budget de 1838. Si ultérieurement, par un motif quelconque, on était obligé de renoncer à ce genre de service, ou si l'on reconnaissait que les mêmes avantages pourraient être obtenus, au moyen du service ordinaire de la douane, le crédit demandé serait alors affecté à la création d'un certain nombre d'emplois du service actif. Les dépenses moyennes pour un employé inférieur de la douane étant de 800 francs par an, on pourrait avoir ainsi 60 hommes avec la somme précitée de 50,000 francs.</p> <p>L'état des saisies opérées et des affaires contentieuses terminées pendant le premier semestre de 1837, annexé à la suite du Budget des Finances, prouvera aux Chambres l'activité que déploie le service de la douane et le zèle des employés.</p>						
TOTAL de l'article 2.						

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
4,640,000	"	4,640,000	4,590,000	50,000	"		
4,640,000	"	4,640,000	4,590,000	50,000	"		

NUMÉROS des Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
<i>Garantie.</i>			
3	Unique	Traitement des employés	29 45,810
<p>L'extension considérable qu'a prise depuis plusieurs années la fabrication de la bijouterie dans la province de Liège ne permet plus que le travail de la garantie puisse s'effectuer d'une manière convenable avec le nombre d'employés qui composent actuellement le bureau de Liège; les objets d'or et d'argent que l'on présente journellement au contrôle sont si nombreux que les employés sont souvent obligés d'opérer à 4. lumière, pour éviter les plaintes des intéressés, et alors ils tombent dans un autre inconvénient, en ce que le poinçonnage étant plus sujet à être défectueux, il peut en résulter ultérieurement des contestations sur la légalité des empreintes. D'un autre côté, les poinçons, dans ces opérations, sont bien plus susceptibles de se détériorer, ce qui peut occasionner une perte sensible pour le trésor.</p> <p>Pour remédier à ces inconvénients on se propose de créer une 2^e place de sous-contrôleur de la garantie, à laquelle on affecterait une somme annuelle de 1,500 francs pour traitement. Cette création au surplus resterait entièrement dans l'esprit de la loi du 19 brumaire an VI, qui veut que le nombre des employés de la garantie soit réglé d'après la population de la commune et d'après les besoins du service.</p>			
TOTAL de l'art. 3. fr.			
<i>Avocats de l'administration.</i>			
4	Unique	Traitemens.	18 35,670
TOTAL de l'art. 4. fr.			
<i>Remise et indemnités des comptables.</i>			
5	Unique	Remises proportionnelles des receveurs	822 1,700,000
TOTAL de l'art. 5. fr.			
<i>Poids et mesures.</i>			
6	Unique	Traitement du vérificateur principal et des vérificateurs	26 60,000
Voir la note placée au chapitre I ^{er} , art. 2, § IV. (Administration centrale des contributions directes, etc.)			
TOTAL de l'art. 6. fr.			
<i>Frais de bureau et de tournées.</i>			
7	1	Frais de bureau des directeurs y compris ceux du cadastre, de confection et d'impression de rôles	83,400
	2	Frais de bureau des inspecteurs d'arrondissement.	40,000
	3	— des contrôleurs de la garantie	4,200
	4	Frais de tournées des inspecteurs en chef	13,900
	5	— des contrôleurs et employés de la garantie	5,700
	6	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs des poids et mesures	20,000
	7	Frais de tournées des inspecteurs du cadastre en province	4,000
TOTAL de l'art. 7. fr.			

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
45,810	»	45,810	44,310	1,500	»		
45,810	»	45,810	44,310	1,500	»		
35,670	»	35,670	35,670	»	»		
35,670	»	35,670	35,670	»	»		
1,700,000	»	1,700,000	1,700,000	»	»		
1,700,000	»	1,700,000	1,700,000	»	»		
60,000	»	60,000	60,000	»	»		
60,000	»	60,000	60,000	»	»		
171,200	»	171,200	171,200	»	»		
171,200	»	171,200	171,200	»	»		

NUMÉROS des Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		<i>Indemnités.</i>
		1 Indemnités des brigades ambulantes 55,000
		2 — des répartiteurs pour les patentes 30,000
		3 — des porteurs de contraintes 6,000
		4 — de route, etc., aux porteurs de contraintes pour la contrib ^{on} person ^{lle} 1,800
		5 Prime pour saisie de sel et de boissons distillées, découvertes de distilleries clandestines et arrestation de fraudeurs inconnus ou étrangers 8,000
8		6 Indemnités de frais de route aux employés déplacés sans avancement 10,000
		7 — aux employés pour maladies, accidens, etc., provenant de l'exercice de leurs fonctions (a 20,000
		8 — aux receveurs de l'enregistrement pour les déclarations d'actes translatifs, etc., et pour les mutations dans le Limbourg et le Luxemb. 10,000
		9 — des géomètres du cadastre 46,800
		10 — pour la tenue de chevaux et frais de route. 134,000
		11 — des experts de la contribution personnelle (b 10,000
<p>L'augmentation de 20,000 francs qui figure dans cet article, est destinée : 1^o à majorer de 10,000 francs l'allocation d'indemnités aux employés des douanes et accises pour maladies et accidens survenus dans l'exercice de leurs fonctions (§ 7). 2^o A accorder des indemnités jusqu'à concurrence d'une somme de 10,000 francs aux experts de la contribution personnelle (§ 11).</p> <p>a) <i>Indemnités pour maladies.</i> — 1^o La somme de 10,000 francs alloués au budget de 1837, pour indemniser les employés des douanes et accises, qui deviennent malades ou auxquels il survient des accidens dans l'exercice de leurs fonctions, sera insuffisante à en juger par les demandes adressées déjà au Ministre pour cet exercice et surtout par les réclamations pour l'année 1836, qui, étant toutes parvenues à l'administration, dépassent de beaucoup la somme précitée. On se verra donc obligé de réduire et même de refuser par insuffisance de crédits, des indemnités que l'humanité semble faire un devoir d'accorder. Il est à observer que c'est surtout de la part des employés résidant dans les Flandres et particulièrement de ceux habitant les localités insalubres des polders que viennent la presque totalité des réclamations, sur lesquelles le Ministre est appelé à décider. La province de la Flandre orientale présente à elle seule plus des deux tiers de préposés malades.</p> <p>Au moyen du supplément de crédit demandé, le gouvernement se trouvera à même de faire droit aux demandes fondées qui lui seront adressées.</p> <p>b) <i>Indemnités pour experts de la contribution personnelle.</i> — Le nombre de demandes d'expertise ayant considérablement diminué par suite de la faculté accordée aux contribuables de pouvoir s'en tenir à leur déclaration de l'année précédente, en ce qui concerne les quatre premières bases de la contribution personnelle, il en est résulté une diminution également considérable dans les frais d'expertises, dont la masse forme un fonds général qui sert à rétribuer les experts. Cependant les frais de voyage et de séjour des experts, qui opèrent dans les communes rurales, sont demeurés les mêmes ou à peu près : en effet, pour aller opérer une ou deux expertises dans un village, ils sont assujettis à presque autant de dépense que pour en opérer huit, dix ou douze comme précédemment. Les frais d'expertise perçus des contribuables, en conformité de la loi du 29 décembre 1831, et qui forment le fonds général, s'élèvent pour le royaume à environ 23,000 francs, et la dépense des frais de voyage et de séjour à 21,000 francs. Dans aucun cas, ces derniers frais ne peuvent être mis à la charge des contribuables; ils sont prélevés en vertu d'un arrêté royal en date du 31 décembre 1823, n^o 123, sur le fonds général, et il en résulte que l'indemnité des experts, qui ont opéré dans les villes et communes de leur résidence (sans déplacement), se borne à la répartition qui se fait entre eux du restant disponible, ce qui ne permet de leur accorder que le quart environ des frais relatifs aux expertises qu'ils ont opérées, tandis que les autres experts ne reçoivent que leurs frais de route et de séjour fixés à 40 centimes par kilomètre et à 3 francs par jour. Au moyen du subside demandé, on pourra régler l'indemnité de tous d'une manière convenable, et on mettra ainsi un terme aux réclamations fondées qui se sont élevées de leur part. Sans cette ressource il deviendra impossible de trouver des experts, et le moyen légal de déterminer la juste application de la loi se trouvera paralysé au double détriment des contribuables et de l'État.</p>		
		TOTAL de l'article 8. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
333,800	»	333,800	313,800	20,000	»		
333,800	»	333,800	313,800	20,000	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	
<i>Matériel.</i>		
	1	Matériel et main-d'œuvre des impressions, achat d'instrumens, etc. 32,000
	2	Loyer, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations. 35,000
	3	Loyer d'un local à Anvers, pour la réunion des bureaux de l'administration 12,000
	4	Ports de lettres, transport de matériel, passage d'eau, etc. 17,000
9	5	Matériel pour les poids et mesures (a) 5,000
	6	Frais de procédure. 20,000
	7	Frais de loyer, d'ameublement et d'entretien des locaux de la garantie 10,000
	8	Acquisition de terrain et construction pour aubettes et autres locaux de la douane, etc. 5,000
	9	Matériel relatif à l'exécution de la loi sur les bestiaux 10,000
<p>a) A l'art. 9, § 5 du chapitre 3 du Budget des dépenses pour 1837, figure une somme de 25,000 francs dont 20,000 étaient destinés pour la confection des étalons prototypes des poids et mesures dont la loi du 18 juin 1836 a ordonné l'exécution. Cette dépense ne devant plus se renouveler en 1838, il y a donc à l'article précité de ce Budget une diminution de 20,000 fr. sur la somme allouée l'année précédente. Des dispositions préliminaires à prendre, une correspondance qui s'est établie avec différentes administrations et corps savans de France, relativement à ces étalons, ont retardé jusqu'ici de pourvoir aux mesures nécessaires pour obtenir les instrumens dont il s'agit.</p>		
TOTAL de l'article 9. fr.		
<i>Cadastré.</i>		
10	Unique	Indemnités aux agens non remplacés du cadastre fr.
<p>Une somme de 8,000 francs avait été allouée au Budget de 1837 pour indemniser les employés du cadastre non remplacés. Pour 1838 le Ministre ne demande plus que 2,000, peut-être même cette somme ne sera-t-elle pas employée, car il est probable que l'occasion se présentera de replacer le seul agent de ce service qui se trouve encore en disponibilité.</p>		
TOTAL de l'article 10. fr.		
11	Unique	Crédit pour opérations cadastrales dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg. fr.
<p>La confection du cadastre des deux provinces de Limbourg et Luxembourg est demandée par les conseils provinciaux comme l'unique moyen de faire droit aux réclamations formées par des administrations communales et par des propriétaires contre l'inégalité de la répartition actuelle de la contribution foncière.</p> <p>Sans être en mesure de donner immédiatement suite à ces réclamations, ainsi que le vœu en est plus particulièrement exprimé par le conseil provincial de Limbourg, le Gouvernement a pensé qu'il devait néanmoins se mettre dans la possibilité d'y avoir égard au fur et à mesure qu'il aurait les moyens de le faire. C'est dans ce but que le crédit ci-contre est demandé.</p>		
TOTAL de l'article 11. fr.		
12	Unique	Crédit pour le paiement d'une partie de l'arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre fr.
<p>Le montant du crédit qui était encore nécessaire au 1^{er} janvier 1836 pour solde de l'arriéré des dépenses du cadastre, s'élevait à fr. 792,888 78 (page 268 du Budget de 1837) :</p> <p>L'allocation portée au Budget de 1837 était de 400,000 »</p> <p>La somme encore nécessaire pour solder ces dépenses serait donc de 392,888 78 sur laquelle on demande pour 1838, un à compte de fr. 200,000 »</p>		
TOTAL de l'article 12. fr.		

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838	en moins AU BUDGET de 1838		
146,000	"	146,000	166,000	"	20,000		
146,000	"	146,000	166,000	"	20,000		
"	2,000	2,000	6,000	"	4,000		
"	2,000	2,000	6,000	"	4,000		
"	50,000	50,000	"	50,000	"		
"	50,000	50,000	"	50,000	"		
"	200,000	200,000	400,000	"	200,000		
"	200,000	200,000	400,000	"	200,000		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.			
CHAPITRE IV.				
<i>Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.</i>				
TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DE L'ENREGISTREMENT.				
<i>Employés supérieurs.</i>				
		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.
				TOTAL par SERVICE.
1	Traitement des directeurs	9	de 8,000 à 9,000	76,500
2	— des inspecteurs	22	de 5,000 à 6,500	127,500
3	— des vérificateurs	26	de 3,600 à 4,500	105,300
<i>Employés de direction.</i>				
4	Traitement des premiers commis	9	de 2,100 à 2,400	20,700
5	— des seconds commis	17	de 1,000 à 1,270	21,590
<i>Surveillans aux ventes.</i>				
6	Traitement du surveillant à Anvers	1	1,900	1,900
7	— du surveillant à Bruxelles	1	1,900	1,900
<i>Agens de change.</i>				
8	Traitement des agens à Bruxelles (publication des prix courans des effets publics pour la liquidation du droit de succession)	4	"	2,100
TOTAL de l'art. 1. fr.				
TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DU TIMBRE.				
1	Traitement de l'inspecteur-conservateur.	1	à 5,000	5,000
2	— du garde-magasin et contrôleur à Bruxel.	1	3,800	3,800
3	— des gardes-magasins et contrôleurs dans les provinces.	8	1,900	15,200
4	— des timbreurs et compteurs.	18	"	15,370
5	— des tourne-feuilles	18	"	10,950
TOTAL de l'art. 2. fr.				
L'importance toujours croissante du travail de l'atelier-général du timbre à Bruxelles, a rendu équitable l'augmentation du traitement du contrôleur garde-magasin. Cette majoration a pu s'effectuer sans accroissement de dépense.				

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DEFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1838	en moins AU BUDGET de 1838		
357,490	»	357,490	357,490	»			
357,490	»	357,490	357,490	»	»		
50,520	»	50,520	50,520	»	»		
50,520	»	50,520	50,520	»	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>					
TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DU DOMAINE.					
<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>					
		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
3	1	2	à 1,690	3,380	4,750
	2	1	530	530	
	3	1	640	640	
	4	2	100	200	
<p>(Voir, à la suite du Budget des Recettes, l'état statistique du mouvement de la navigation et du produit des recettes du canal de Pommerœul à Antoing.)</p>					
<i>Sambre canalisée.</i>					
	5	1	à 3,600	3,600	11,800
	6	14	de 200 à 1,200	5,800	
6bis.		4	à 600	2,400	
<p>a) Ce traitement, qui n'était que de 3,000 francs, a été jugé insuffisant à cause des obligations dispendieuses qu'impose à cet employé le nouveau règlement du service de cette rivière, aux termes duquel il doit être continuellement en course, tant pour réprimer les contraventions qui peuvent se commettre, que pour contrôler le service des recettes sur tout le parcours de la rivière qui n'a pas moins de 22 lieues. Une augmentation de 600 francs est proposée pour indemniser le contrôleur de ces fréquens déplacements, pour lesquels ils ne reçoit aucun frais de route.</p> <p>b) Cet article est ajouté pour quatre messagers que réclame le service de correspondance à établir pour l'administration du canal.</p> <p>Le transport de la correspondance se fait maintenant par les gardes déversoirs; mais il présente le double inconvénient de ne pas assurer convenablement le service et de nuire à la navigation.</p> <p>Aussi l'administration des ponts et chaussées a-t-elle constamment réclamé la création de messagers spéciaux, et s'est-elle refusée à laisser plus long-temps faire le double service aux gardes déversoirs, parce qu'il ne produit aucune économie, et qu'il est au contraire très-onéreux à l'État, en élevant considérablement le chiffre de la dépense d'entretien des travaux de la Sambre.</p> <p>En effet, pendant les absences des gardes déversoirs, nécessitées par le service actuel de correspondance, la manœuvre des portes des écluses et des ponts levis se fait par les bateliers, qui, étant beaucoup plus intéressés à gagner du temps qu'à conserver les ouvrages, occasionnent de grands dommages par le manque de soins et d'intelligence qu'ils mettent à faire cette besogne.</p> <p>La correspondance, qui ne se transporte maintenant que tous les cinq jours, sera transportée tous les deux jours par les messagers spéciaux, qui auront ainsi à faire un peu plus de cinq lieues par jour. Cette mesure sera d'autant plus avantageuse pour le service de perception, qu'on donnera à ces messagers des commissions de garde-canal et le pouvoir de surveiller les bateliers et de constater les contraventions.</p> <p>(Voir, à la suite du Budget des Recettes, l'état statistique du mouvement de la navigation et du produit des recettes de la Sambre canalisée.)</p>					
A reporter. fr. 16,550					

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>						
			NOMBRE d'agens	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		Report.				16,550
		<i>Houillère de Kerkrade.</i>				
	7	Traitement du directeur	1	4,200	4,200	} 8,920
	8	— du contrôleur (a	1	1,800	1,800	
	9	— du garde-magasin	1	1,270	1,270	
	10	— du surveillant	1	850	850	
	11	— du délégué (b	1	800	800	
		<p>a) Les attributions de cet employé sont fort multipliées; il est continuellement occupé soit à dresser les listes des ouvriers, soit à veiller à la réception et à l'emploi des matériaux, soit à visiter les travaux et à en lever le plan, etc.; ses fonctions sont d'autant plus pénibles maintenant qu'il n'y a pas de maître-ouvrier, ce qui oblige le conducteur à descendre plus souvent dans la mine et à entrer davantage dans les détails des travaux.</p> <p>A ces motifs se joignent la nouvelle activité donnée à l'exploitation et la prospérité actuelle de l'établissement qui ont augmenté le travail et permettent de rétribuer à leur juste valeur, les services des employés qui y contribuent.</p> <p>b) Cette considération est également applicable au traitement du délégué du receveur, pour lequel une majoration de 160 francs est demandée.</p> <p>Il a en effet été reconnu depuis long-temps que le traitement de cet employé n'est pas proportionné au travail qui lui est confié, car servant d'intermédiaire entre les acheteurs et le receveur principal, il pèse sur lui une grande responsabilité et il est obligé de se trouver à son poste dès la pointe du jour et d'y rester le plus souvent jusqu'à une heure avancée dans la soirée. L'ancien délégué, qui vient de mourir, logé lui et sa famille dans l'établissement, trouvait dans cet avantage une compensation à la modicité de son traitement, mais la nouvelle affectation qui va être donnée au local qu'il occupait ne permettra pas d'en disposer en faveur de son successeur.</p>				
		<i>Surveillant aux fabriques.</i>				
	12	Traitement du surveillant à Seraing et Andennes (c	1	4,200	4,200	4,200
		<p>c) Cet employé continue pour le compte du Gouvernement les opérations de la liquidation de l'établissement de Seraing; il est en outre chargé de la surveillance de deux autres établissements, dans lesquels le Gouvernement est intéressé pour des sommes considérables: l'un qui est la fabrique de coton connue sous le nom de Williams Yates et compagnie, ayant un atelier de filage à Liège et une imprimerie à Andennes; l'autre est la manufacture de papiers d'Andennes.</p> <p>Le concours du surveillant continuera à être d'autant plus nécessaire en 1838 que la demande en dissolution de ces sociétés va être présentée de commun accord avec M. Cokerill co-associé du Gouvernement dans ces établissements, et qu'il s'en suivra une liquidation dans laquelle le trésor devra être soigneusement représenté.</p>				
		<i>Bateau à vapeur d'Anvers.</i>				
	13	Traitement d'un capitaine faisant fonctions de recev.	1	1,695	1,695	} 11,031
	14	— d'un machiniste	1	2,160	2,160	
	15	— des pilotes, chauffeurs, matelots et ouvriers	10	de 545-60 à 765	5,996	
	15bis	— de deux matelots extraordinaires (d	2	à 600	1,200	
		A reporter.				(fr. 40,731
		<p>d) Cet article a été majoré de 200 francs par le motif que le traitement des deux bateliers, qu'il nécessite le nouveau service d'Anvers à Burgh, n'a été alloué que pour 10 mois de 1837, tandis qu'il est porté ici pour l'année entière. Toutefois il ne sera disposé de la somme de 1,200 francs qui figure aux charges extraordinaires, qu'en raison du temps qui s'écoulera jusqu'au rétablissement des communications par la tête de Flandre.</p>				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
43,031	1,200	44,231	40,551 (a)	3,680	"		
43,031	1,200	44,231	40,551	3,680	"		
255,000	"	255,000	255,470	"	470		
255,000	"	255,000	255,470	"	470		

a) Cette somme a été allouée, savoir :
 Par la loi du Budget du 12 mars 1837 39,551
 Par la loi du 27 mai 1837 1,000
 Total fr. 40,551

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>						
REMISES DES RECEVEURS, D'APRÈS LE TARIF DU 17 JANVIER 1831.						
		DÉSIGNATION DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.	TAUX moyen de la REMISE.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL.
1	Recettes portées au Budget.	Ordinaires	25,400,000	3 p. 07 ^o	762,000	800,600
2		Fonds de l'industrie et bâtimens d'école	600,000	1 p. 07 ^o	6,000	
5		TOTAL	26,000,000			
3	Idem non portées au Budget.	Recettes en <i>los-renten</i> ou rentes remboursables	2,000,000	4710 p. 07 ^o	8,000	800,600
4		Id. faites pour compte de tiers	900,000	3 p. 07 ^o	28,800	
5		Id. des consignations	500,000	1 p. 07 ^o	5,000	
TOTAL de l'art. 5.						
6	Unique	Remises accordées aux greffiers par la loi du 21 ventôse an VII, sur les droits de greffe qu'ils perçoivent au profit du trésor				
TOTAL de l'art. 6. fr.						
7	Unique	Frais de bureau des directeurs.				
TOTAL de l'art. 7. fr.						
MATÉRIEL.						
1	8	Feu et lumière de l'atelier général du timbre	fr.	500	»	
2		Confection de timbres, impressions et registres (a)		19,000	»	
3		Frais d'emballage, ports de lettres et paquets (b)		6,500	»	
<p>a) L'accroissement progressif des recettes nécessitant un plus grand nombre de registres et d'impressions, il est demandé pour cet objet une majoration de 8,000 fr., destinée aussi au matériel de la régie de la Sambre canalisée, qui ne figurait pas dans les Budgets précédens.</p> <p>b) Les frais d'emballage, etc., sont aussi devenus insuffisans, on a dû les majorer de 2,500 francs pour les mêmes motifs.</p>						
TOTAL de l'art. 8. fr.						
9	Unique	Frais de poursuite et d'instances				
TOTAL de l'art. 9. fr.						

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
809,800	»	809,800	776,610	33,190	»		
809,800	»	809,800	776,610	33,190	»		
42,000	»	42,000	42,000	»	»		
42,000	»	42,000	42,000	»	»		
18,000	»	18,000	18,000	»	»		
18,000	»	18,000	18,000	»	»		
26,000	»	26,000	19,500	6,500	»		
26,000	»	26,000	19,500	6,500	»		
55,000	»	55,000	55,000	»	»		
55,000	»	55,000	55,000	»	»		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.										
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles										
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>											
<i>Dépenses du domaine.</i>											
1	Entretien et confection de digues, polders, fossés, chemins, bacs et bateaux. fr. 35,000 »										
2	Charges et contributions sur le domaine (a 6,500 »										
3	Frais d'arpentage et de rearpentage de coupes de bois 3,500 »										
4	Frais de culture et travaux d'améliorations (b 30,000 »										
5	Remboursement de prix d'engagères et réméré des biens. 2,300 »										
6	— de prix de ventes et de transferts dont on n'a pu faire suivre l'objet. 3,000 »										
7	Frais de ventes et autres actes 500 »										
<p>a) Les charges et contributions sur les domaines s'étant élevées en</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>1832 à</td> <td>fr. 10,447 91</td> <td rowspan="4" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">26,231 06</td> </tr> <tr> <td>1833 à</td> <td>5,726 62</td> </tr> <tr> <td>1834 à</td> <td>4,814 11</td> </tr> <tr> <td>1835 à</td> <td>5,443 32</td> </tr> </table>		1832 à	fr. 10,447 91	}	26,231 06	1833 à	5,726 62	1834 à	4,814 11	1835 à	5,443 32
1832 à	fr. 10,447 91	}	26,231 06								
1833 à	5,726 62										
1834 à	4,814 11										
1835 à	5,443 32										
<p>On demande pour 1838 une somme égale à la moyenne ou 6,500, afin de n'être pas exposé à devoir plus tard réclamer des crédits supplémentaires.</p>											
<p>b) Cette somme est destinée particulièrement à la continuation des travaux de repeuplement et d'améliorations des forêts domaniales d'Hertogenwald et d'Houthulst, savoir :</p>											
<table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Pour Hertogenwald environ</td> <td>fr. 15,000 »</td> </tr> <tr> <td>Pour Houthulst —</td> <td>6,000 »</td> </tr> <tr> <td>Travaux divers dans les autres forêts, entretien des chemins vicinaux, etc.</td> <td>9,000 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td>fr. 30,000 »</td> </tr> </table>		Pour Hertogenwald environ	fr. 15,000 »	Pour Houthulst —	6,000 »	Travaux divers dans les autres forêts, entretien des chemins vicinaux, etc.	9,000 »	TOTAL	fr. 30,000 »		
Pour Hertogenwald environ	fr. 15,000 »										
Pour Houthulst —	6,000 »										
Travaux divers dans les autres forêts, entretien des chemins vicinaux, etc.	9,000 »										
TOTAL	fr. 30,000 »										
<p>Le crédit de 35,400 francs demandé aux Budgets précédens, a été réduit au chiffre de 30,000 francs, qui semble suffisant.</p>											
<i>Bateaux à vapeur d'Anvers.</i>											
8	Entretien des objets d'armement, de la machine et de la coque du navire. fr. 4,450 »										
9	Entretien et réparation des embarcadères 1,535 »										
10	Achat d'environ 700,000 kil. de houille à raison de 36 francs (c. 25,000 »										
11	— 300,000 kil. de houille pour le service extraordinaire de Burgh (c 11,000 »										
12	Achat d'un second bateau à vapeur pour Anvers (d. 100,000 »										
<p>c) Les nos 10 et 11, destinés à l'achat de houille sont majorés de fr. 4,195, à cause de l'augmentation du prix de ce combustible et du surcroît de consommation occasionné par le nouveau service d'Anvers à Burgh, évalué à 850 kil. par jour.</p> <p>La dépense résultant de ce service ne figurait au Budget de 1837 que pour 306 jours, au Budget de 1838, elle est portée pour l'année entière.</p> <p>On doit faire observer toutefois que la somme de fr. 11,000, figurant du chef dudit service parmi les charges extraordinaires, ne sera employée qu'en raison du temps qui s'écoulera jusqu'au rétablissement du passage par la tête de Flandre.</p> <p>d) No 12. Un second bateau à vapeur, destiné à suppléer, le cas échéant, aux interruptions qu'un accident ou</p>											
TOTAL de l'art. 10. fr.											

CREDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations
CHARGES ordinaires et pen- sionnaires	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1836.	en moins AU BUDGET de 1836		
111,785	111,000	222,785	120,490 (a)	102,295	"		
111,785	111,000	222,785	120,490	102,295	"		a) Cette somme a été allouée, savoir Par la loi du Budget du 12 mars 1837. 109,490 Par la loi du 27 mar 1837 . 11,000 TOTAL fr 120,490

NUMÉROS des Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		<i>Suzie de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>
		de grosses réparations pourraient nécessiter au bâtiment actuel, et à porter secours aux navires en danger, a été jugé indispensable. Déjà le bâtiment actuel a rendu de grands services de ce genre; mais il ne peut le faire qu'aux dépens du passage, et d'ailleurs sa construction appropriée uniquement au service du passage, ne permet pas d'en tirer tout l'avantage qu'on pourra obtenir d'un bâtiment plus léger, dont la construction sera réglée de manière à rendre son secours le plus efficace possible pour les bâtimens en danger. L'intérêt d'une communication importante, l'intérêt du commerce et de l'humanité, l'intérêt même de la défense du pays, pour laquelle le nouveau bateau pourrait être au besoin d'un grand secours, s'unissent pour justifier la dépense proposée.
		<i>Houillère de Kerkraede.</i>
11	"	Frais d'exploitation de la houillère.
		Dans une note annexée au Budget de 1837, sub litt. L, page 260, on a fait connaître les résultats avantageux des mesures prises pour rendre la houillère domaniale de Kerkraede à l'activité et à la prospérité qui semblaient l'avoir abandonnée. Cette note, fournie dans le courant de 1836, n'a pu faire connaître les opérations de cet établissement que pour les sept premiers mois de cette année: la dépense s'élevait alors à 80,700 francs, dont plus de 10,000 de travaux extraordinaires, et la vente avait produit 120,913 francs, ce qui présentait un bénéfice net d'environ 40,000 francs. Les opérations des cinq derniers mois de 1836 n'ont pas été moins favorables; en effet, la dépense totale de l'année a été de fr. 161,027 77 c ^s , dont fr. 18,971 57 c ^s de frais extraordinaires, tels qu'approfondissement de bures, percement de baciures, placement de pompes, etc., l'extraction a produit une valeur de fr. 246,924, et la vente s'est élevée à 230,351 francs; ainsi donc le bénéfice net sur l'extraction a été, pour l'année 1836, de fr. 85,806 28 c ^s , et sur la vente de fr. 80,173 45 c ^s . Ces mêmes opérations s'annoncent devoir être aussi fructueuses pour l'année 1837, on en trouvera ci-dessous les principaux résultats pendant le premier semestre de cette année.
		<i>Dépenses :</i>
		Frais généraux d'exploitation fr. 30,138 00
		Frais d'exploitation de la couche Merlin. 28,768 68
		— — petite Mechlenbach 13,313 42
		— — grande Mechlenbach 2,386 08
		TOTAL des dépenses ordinaires fr. 74,607 08
		Dépenses extraordinaires 988 65
		TOTAL des dépenses. fr. 75,596 33
		<i>Extraction.</i>
		18,154 1 ² quintaux métriques de grosse houille valant fr. 38,124 45
		113,095 1 ² — — — — — menue houille 113,095 50
		131,850 quintaux de houille grosse et menue valant. fr. 151,819 85
		<i>Vente et consommation.</i>
		La valeur de la houille consommée à l'établissement est comprise dans les dépenses ci-dessus.
		11,124 quintaux métriques de grosse houille vendue et consommée valant fr. 23,380 40
		88,418 — — — — — de menue houille. 88,418 00
		99,542 quintaux de houille grosse et menue valant. fr. 111,778 40
		<i>Restant en magasin au 30 juin.</i>
		13,707 5 quintaux métriques de grosse houille valant fr. 28,785 75
		43,313 5 — — — — — de menue 43,313 50
		57,021 0 quintaux métriques de houille grosse et menue valant fr. 72,099 25
		Le bénéfice calculé sur la vente depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'au 30 juin 1837, est donc de fr. 36,182 07 c ^s , calculé sur l'extraction, il serait de fr. 76,323 62 c ^s , c'est-à-dire qu'outre l'excédant de la recette sur la dépense, la valeur du restant en magasin se trouve augmentée de la somme de fr. 40,041 55 c ^s .
		TOTAL de l'art. 11. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DEFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1838	en moins AU BUDGET de 1838		
140,000	»	140,000	140,000	»	»		
140,000	»	140,000	140,000	»	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	
CHAPITRE V.		
<i>Dépenses imprévues.</i>		
	1	Administration centrale fr. 6,000 »
1	2	— des contributions directes, cadastre, etc 8,000 »
	3	— de l'enregistrement, des domaines et des forêts 6,000 »
		Total du chapitre V. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DE FINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extra ordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838	en moins AU BUDGET de 1838		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		

NUMEROS DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1>	
CHAPITRE PREMIER.	
<i>Administration centrale.</i>	
1	Traitement du Ministre
2	— des fonctionnaires et employés
3	— du contrôleur chef de bureau et des clercs de la vérification centrale de la comptabilité des contributions, etc.
4	Frais de tournées
5	Matériel
6	Service de la monnaie
7	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage
8	Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie, à l'exclusion des pièces de 5 francs.
9	Magasin-général des papiers.
10	Frais de bureau et matériel de la vérification centrale de la comptabilité.
CHAPITRE II.	
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>	
1	Traitemens des directeurs
2	Supplément de traitement aux anciens receveurs-généraux
3	Caissier-général de l'État.
CHAPITRE III.	
<i>Administration des contributions directes, cadastre, douanes, accises, etc.</i>	
1	Traitement des employés du service sédentaire.
2	— — — actif.
3	— — de la garantie
4	— des avocats de l'administration
5	Remises et indemnités des comptables
6	Traitemens du vérificateur principal et des vérificateurs des poids et mesures
7	Frais de bureau et de tournées.
8	Indemnités
9	Matériel.
10	Indemnités aux agens non replacés du cadastre.
11	Opérations cadastrales dans le Luxembourg et le Limbourg
12	Arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre
A REPORTER. fr.	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
21,000	"						
370,000	"						
30,200	"						
8,000	"						
31,000	"	611,400	621,300	"	9,900		
7,200	"						
30,000	"						
"	5,000						
104,000	"						
8,000	"						
78,600	"						
"	5,900	304,500	344,500	"	40,000		
220,000	"						
825,210	"						
4,640,000	"						
45,810	"						
35,670	"						
1,700,000	"						
60,000	"	8,209,690	8,305,090	"	95,400		
171,200	"						
333,800	"						
146,000	"						
"	2,000						
"	50,000						
"	200,000						
8,862,690	262,900	9,125,590	9,270,890	"	145,300		

NOMBRES DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	REPORT. fr.
	CHAPITRE IV.
	<i>Administration de l'enregistrement, domaines et forêts.</i>
1	Traitement des employés de l'enregistrement
2	— — du timbre
3	— — du domaine
4	— des agens forestiers.
5	Remises des receveurs
6	— des greffiers
7	Frais de bureau des directeurs
8	Matériel.
9	Frais de poursuites et d'instance
10	Dépenses du domaine.
11	Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede
	CHAPITRE V.
	<i>Dépenses imprévues.</i>
Unique.	Dépenses imprévues
	TOTAUX fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations
CHARGES ordinaires et pen- sionnaires.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
8,862,690	262,900	9,123,590	9,270,890	»	145,300		
357,490	»						
50,520	»						
43,031	1,200						
255,000	»						
809,800	»						
42,000	»	2,020,826	1,875,631	145,195	»		
18,000	»						
26,000	»						
53,000	»						
111,785	111,000						
140,000	»						
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
10,791,316	375,100	11,166,416	11,166,521	145,195	145,300		
EN MOINS.				105			

PIÈCES A L'APPUI DU BUDGET

DU

Département des **F**inances

POUR 1838.

LITT. A.

PERSONNEL DES

PROVINCES.	INSPECTIONS ou SOUS-INSPECTIONS.	INSPECTEURS.	TRAITEMENT.	SOUS-INSPECTEURS.	TRAITEMENT.
Anvers	Bruxelles	»	»	1	3,000
Brabant					
Flandre occidentale	Sous-inspection des deux Flandres	»	»	1	2,000
Flandre orientale					
Hainaut	Hainaut	1	3,150	»	»
Liège	Liège	1	5,000	2	4,000
Limbourg	Marche	1	3,500	1	2,000
	Neufchâteau	1	4,200	1	2,400
Luxembourg	Diekirch	1	3,150	»	»
	Luxembourg	1	3,150	1	2,000
Namur	Dinant	1	4,200	2	4,100
	TOTAUX	7	26,350	9	21,300

EAUX ET FORÊTS.

GADES-GÉNÉRAUX.	TRAITEMENT.	GADES.	TRAITEMENT.	TOTAL.	Observations.
"	"	4	1,410	8,840	
"	"	21	4,430		
"	"	8	2,410	7,990	
"	"	20	2,680		
3	4,770	47	14,170	22,000	
"	"	57	10,040		
2	3,180	10	2,060	34,180	
"	"	65	20,590		
3	4,770	80	33,350	125,460	
"	"	35	13,240		
2	3,180	50	21,080		
"	"	137	40,190	56,440	
20	31,800	524	175,550	255,000	

LITT. B.

EAUX ET FORÊTS.*Note à l'appui du Budget de 1838.*

La somme portée pour le service des eaux et forêts est de . fr. 255,000
Laquelle peut être répartie approximativement comme suit .

1 ^o A charge des acquéreurs de bois domaniaux non af- franchis de la surveillance de l'administration fr.	8,530	} 255,000
2 ^o Des communes et établissemens publics.	167,000	
3 ^o Du domaine	79,470	

Ainsi les acquéreurs de bois aliénés supportent pour 3,064 hectares environ 8,530 francs ou 2 francs 78 centimes par hectare.

Les communes et les établissemens publics pour 159,729 hectares 167,000 fr. ou 1 franc 4 centimes par hectare pour frais de régie, de garde et de surveillance, ainsi que pour la poursuite de tous les délits.

Il reste à charge du domaine pour 30,943 hectares de bois la somme
de fr. 79,470
De laquelle il faut déduire environ 6,000 fr. pour les traitemens des
gardes-pêches des rivières navigables 6,000

Il reste donc pour les bois fr. 73,470
ou 2 francs 37 centimes par hectare.

LITT. C.

ÉTAT GÉNÉRAL des Bois de toutes les catégories soumis au régime forestier.

PROVINCES.	ÉTENDUE DES BOIS			
	DOMANIAUX.	ALIÉNÉS et non encore affermés.	COMMUNAUX et d'établissements publics.	TOTAL.
	Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectares.
Anvers	»	228	430	658
Brabant	»	30	1,562	1,592
Flandre occidentale.	990	436	556	1,982
Flandre orientale .	206	»	977	1,183
Hainaut	27	75	13,329	13,431
Liège	9,252	6	12,280	21,538
Limbourg.	40	»	1,303	1,343
Luxembourg.	13,018	1,137	85,567	104,722
Namur.	2,410	1,152	43,725	47,287
TOTAUX	30,943	3,064	159,729	193,736

Livre D.

ÉTAT des procès-verbaux dressés pour contraventions en matière de douane et d'accises, et des affaires terminées pendant les deux premiers trimestres de l'année 1837.

DÉSIGNATION des TRIMESTRES.	DÉSIGNATION des OBJETS.	NOMBRE DES PROCÈS- VERBAUX RÉDIGÉS.	MONTANT DES AMENDES d'après les procès-verbaux.	MONTANT des SAISIES.	NOMBRE DES AFFAIRES TERMINÉES.	MONTANT DES AMENDES PÉCUNIAIRES.	MONTANT DU PRODUIT des confiscations.
1 ^{er} TRIMESTRE.	Sucres . . .	35	»	5,578 16	27	1,743 02	5,363 19
	Sels . . .	73	6,904 07	2,132 89	41	200 »	2,713 85
	Céréales . .	26	2,339 50	13,059 08	36	329 02	3,469 05
	Bestiaux . .	79	3,047 02	18,774 »	47	391 80	4,338 »
	Toiles . . .	2	20 »	38 00	»	»	»
	Draps . . .	4	»	2,510 »	4	15 50	27 50
	Soieries . . .	15	1,456 10	14,011 »	1	20 »	»
	Cotons . . .	43	3,623 36	28,049 11	22	65 62	7,112 43
	Boissons . .	34	7,287 70	2,746 15	26	165 »	1,051 19
	Objets divers .	139	190,253 90	51,687 55	66	1,489 64	1,668 15
Préemptions .	49	56 »	6,416 12	20	56 »	»	
	TOTAUX . .	499	217,988 85	145,002 63	290	4,467 20	25,743 96
2 ^{me} TRIMESTRE.	Sucres . . .	64	32,648 »	13,188 24	31	1,223 »	5,668 18
	Sels . . .	69	10,763 99	4,327 76	6	172 »	164 22
	Céréales . .	78	3,782 28	17,549 24	42	1,052 00	1,361 36
	Bestiaux . .	92	3,396 20	31,600 29	75	531 65	14,977 85
	Toiles . . .	7	»	1,110 60	5	37 »	56 08
	Draps . . .	6	»	3,132 »	3	72 »	154 82
	Soieries . . .	5	30 »	2,234 »	4	20 »	162 »
	Cotons . . .	70	1,677 40	24,600 37	26	224 »	6,567 51
	Boissons . .	54	2,135 40	24,056 50	38	47 »	2,259 60
	Objets divers .	215	32,350 34	81,096 72	112	2,331 14	902 13
Préemptions .	59	»	1,400 »	21	5 56	»	
	TOTAUX . .	719	86,783 61	205,195 72	363	5,715 95	32,273 75
TOTAUX du 1 ^{er} trimestre . .		499	217,988 85	145,002 63	290	4,467 20	25,743 96
Id du 2 ^{me} id. . . .		719	86,783 61	205,195 72	363	5,715 95	32,273 75
TOTAUX du Semestre . .		1,218	304,772 46	350,198 38	653	10,183 15	58,017 71

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS

LE BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DÉPENSES

Pour l'exercice 1858.

	Pages
Discours de M. le Ministre des Finances, prononcé lors de la présentation du Budget général aux Chambres.	
Projet de loi fixant les Budgets de la Dette publique, des Dotations, etc., pour 1858.	I
<i>Budget général des dépenses et services du Royaume pour l'exercice 1858</i>	III
TITRE I ^{er} . — Dette publique.	ib.
» II. — Dotations	V
» III. — Ministère de la Justice.	VI
» IV. — — des Affaires Étrangères	VIII
» V. — — de l'Intérieur	IX
» VI. — — des Travaux publics	XII
» VII. — Marine	XIV
» VIII. — Ministère de la Guerre.	XV
» IX. — — des Finances.	XVII
» X. — Non-valeurs et remboursements	XIX
<i>Récapitulation.</i> — Dépenses pour ordre	XX
Note sur le Budget des non-valeurs	XXI
Projet de loi prescrivant la perception des impôts directs et indirects pour 1858	XXIII
<i>Budget général des Voies et Moyens de l'exercice 1858</i>	XXV
<i>Pièces à l'appui du Budget des Recettes pour 1858.</i>	XXVII
N ^o 1. — Tableau servant de base au Budget des Voies et Moyens de l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises pour 1858	XXVIII-IX
N ^o 2. — État de répartition de la contribution foncière entre les provinces	XXX
N ^o 3. — Montant des rôles de la contribution personnelle de 1857, divisés d'après les six bases de cette contribution	XXXI-III
N ^o 4. — Montant des rôles du droit de patentes pour 1857	XXXIV
N ^o 5. — État présentant, par province et par nature de produit, le montant des recouvrements effectués pendant les quatre derniers mois de 1856 et les huit premiers mois de 1857	XXXV-VII
N ^o 6. — Tableau servant de base au Budget des Voies et Moyens de l'administration de l'enregistrement et des domaines, pour 1858	XXXIX-XLI
N ^o 7. — État détaillé, par province, des recettes de l'enregistrement, des domaines et forêts, pendant les quatre derniers mois de 1856 et les huit premiers mois de 1857.	XLIII-V
N ^o 8. — État des divers produits relatifs aux eaux et forêts pour l'ordinaire 1856	XLVII-IX
N ^o 9. — Relevé général des diverses marchandises transportées sur le canal de Pommerœul à Antoing, du nombre de bateaux, à charge et à vide, qui ont parcouru tout ou partie dudit canal, et des recettes de la navigation.	LI-III
N ^o 10. — Relevé général des diverses marchandises transportées sur la Sambre canalisée; quantité de tonneaux venus du canal de Bruxelles sur cette rivière, du nombre de tonneaux à destination de la France, haute et basse Sambre, canal de Bruxelles et la Meuse. — Année 1856	LV-VIII
N ^o 11. — Relevé général des marchandises transportées sur la Sambre canalisée; du nombre de bateaux, à charge et à vide, qui ont parcouru tout ou partie du canal, et des recettes de la navigation. — Premier semestre 1857.	LIX-LXI

DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS.

TITRE 1. — <i>Développemens du Budget des dépenses de la Dette Publique, pour l'exercice 1858.</i>	1-35
ÉTAT N ^o 1. — Situation de l'emprunt de 100,800,000 francs, au 13 juillet 1857.	7
— 2. — Emprunt de fr. 50,000,000, à 4 p. o/o	8
— 3. — Caisse de retraite. — Recettes et dépenses présumées pour 1858	9
— 4. — État de situation des inscriptions au registre général des cautionnemens versés en numéraire, en vertu de l'arrêté du gouvernement provisoire, en date du 25 novembre 1850, pour servir à établir la somme nécessaire au paiement des intérêts pendant l'année 1858	10
— 5. — État général présentant les remboursemens, paiemens d'intérêts et la situation, à l'expiration de chaque année, de la caisse de consignations (loi du 28 nivôse an XIII), période antérieure au 1 ^{er} octobre 1850	11
— 6. — Situation, au 1 ^{er} juillet 1857, des consignations courantes, faites au Gouvernement belge	12

COUR DES COMPTES.

Observations sur le Budget de ce corps.	15
TITRE II. — <i>Développemens du Budget des dépenses de la Cour des Comptes pour 1858.</i>	17
Membres de la Cour. — Personnel des bureaux. — Matériel et dépenses diverses	18-19

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

TITRE III. — <i>Développemens du Budget des dépenses de ce Département pour 1857.</i>	21
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale	22-23
II. — Ordre judiciaire. — Cour de Cassation. — Personnel. — Matériel et menues dépenses	<i>ib.</i>
Cour d'appel. — Personnel. — Matériel des cours. — Tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce, 1 ^{re} classe. — Bruxelles, Liège, Gand et Anvers	24-25
2 ^{me} , 3 ^{me} et 4 ^{me} classes. — Greffiers de commerce	26-27
Justice-de-peace et tribunaux de police	28-29
CHAPITRE III. — Justice militaire. — Haute-Cour militaire. — Personnel	<i>ib.</i>
Auditeurs militaires et prévôts.	<i>ib.</i>
CHAPITRE IV. — Frais d'instruction et d'exécution, etc.	<i>ib.</i>
» V. — Constructions, réparations et loyer des locaux, etc.	30-31
» VI. — Impression du <i>Bulletin Officiel</i> , etc.	<i>ib.</i>
» VII. — Pensions, etc.	<i>ib.</i>
» VIII. — Frais d'entretien et de nourriture des détenus, etc.	<i>ib.</i>
» IX. — <i>Id. id.</i> et de transport des mendians dont le domicile de secours est inconnu	32-33
» X. — Dépenses imprévues	<i>ib.</i>
» XI. — Pour solde de dépenses arriérées concernant l'exercice 1853	<i>ib.</i>
Récapitulation.	34-37

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

TITRE IV. — <i>Développemens du Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1858.</i>	39
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale. — Personnel. — Matériel	40-41
» II. — Traitemens des agens politiques	<i>ib.</i>
» III. — <i>Id. id.</i> en inactivité.	42-45
» IV. — <i>Id.</i> pour agens commerciaux	<i>ib.</i>
» V. — Frais de voyage des agens du service extérieur, etc.	<i>ib.</i>
» VI. — <i>Id.</i> à rembourser	<i>ib.</i>
» VII. — Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	<i>ib.</i>
Récapitulation	44-45

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

TITRE V.	--	Développemens du Budget des dépenses de ce Département pour 1858 . . .	17
CHAPITRE	I ^{er} .	Administration centrale. — Personnel. — Matériel. — Frais de déplacement . . .	48-49
"	II.	Pensions et secours	ib.
"	III.	Frais d'administration dans les provinces. — Province d'Anvers . . .	50-51
		Province de Brabant. — <i>Id.</i> de la Flandre occidentale	52-55
		<i>Id.</i> de la Flandre orientale. — <i>Id.</i> de Hainaut	54-55
		<i>Id.</i> de Liège. — <i>Id.</i> de Limbourg	56-57
		<i>Id.</i> de Luxembourg. — <i>Id.</i> de Namur	58-59
"	IV.	Instruction publique. — Universités. — Instruction primaire.	60-61
"	V.	Cultes. — Culte catholique. — <i>Id.</i> protestant. — <i>Id.</i> israélite.	62-65
		Secours aux membres des anciennes corporations religieuses, etc.	64-65
"	VI.	Industrie, commerce, agriculture. — Industrie, commerce. — Agriculture.	ib.
		École vétérinaire et d'agriculture.	66-67
"	VII.	Lettres, sciences et arts. — Fonds provenant des brevets. — Service de santé.	ib.
"	VIII.	Archives du Royaume	68-69
"	IX.	Fêtes nationales	70-71
"	X.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	ib.
"	XI.	Statistique générale	ib.
"	XII.	Frais de police	ib.
"	XIII.	Dépenses imprévues.	ib.
		Récapitulation	72-75
		Note n ^o 1. — CHAPITRE V. — Culte catholique. — Art 1 ^{er} . — Litt. A.	75-76
		Note n ^o 2. — <i>Id.</i> — <i>Id.</i> — <i>Id.</i> — Litt. B.	77-80
		Note n ^o 3. — <i>Id.</i> — Culte protestant. — Art. 2	81-85
		État nominatif des légionnaires compris dans la répartition du fonds alloué au chapitre II, art. 4, du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1857	85-101
		État nominatif des veuves de légionnaires comprises dans la répartition des fonds alloués au chapitre II, art. 4, du Budget du même Département, pour 1857	105-107
		État nominatif des légionnaires non compris dans la répartition du fonds alloué au chapitre II, art. 4, du Budget du même Département, pour 1857.	109-117
		État alphabétique des légionnaires compris dans la répartition du crédit alloué au chapitre II, art. 4, du Budget du même Département, pour 1857.	119-122

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

TITRE VI.	--	Développemens des dépenses de ce Département pour 1858.	125
CHAPITRE	I ^{er} .	Administration centrale. — Personnel. — Matériel. — Frais de déplacement	124-125
"	II.	Garde civique	ib.
"	III.	Milice	126-127
"	IV.	Travaux publics. — Routes. — Canaux et rivières. — Ports et côtes.	ib.
		Phares et fanaux. — Polders. — Bâtimens civils. — Personnel	128,129
"	V.	Chemin de fer	150-151
"	VI.	Service des mines. — Conseil des mines (Personnel)	ib.
		Matériel. — Ingénieurs et conducteurs	152-155
"	VII.	Service des postes et messageries	ib.
		Matériel	154-155
"	VIII.	Dépenses imprévues	ib.
		Récapitulation.	156-157

MARINE.

TITRE VII.	--	Développemens du Budget des dépenses de la Marine pour 1858	159
CHAPITRE	I ^{er} .	ART. 1 ^{er} . — Administration centrale. — Personnel	140-141
		ART. 2. — Matériel.	ib.
CHAPITRE	II.	Bâtimens de guerre	ib.
		ART. 1 ^{er} . — Bâtimens de guerre. — Personnel.	142-145
		ART. 2. — Matériel.	ib.

	Pages
CHAPITRE III. — ART. UNIQ. — Magasin de la Marine	144-148
» IV. — <i>Id.</i> — Secours aux marins blessés, etc.	<i>ib.</i>
» V. — <i>Id.</i> — Constructions	<i>ib.</i>
<i>Récapitulation</i>	<i>ib.</i>

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

TITRE VIII. — Budget des dépenses du Ministère de la Guerre pour 1858	147
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale	148-149
» II. — Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps	<i>ib.</i>
» III. — Service de santé	150-151
» IV. — École militaire	152-155
» V. — Matériel de l'artillerie et du génie	<i>ib.</i>
» VI. — Traitemens divers	<i>ib.</i>
» VII. — Dépenses imprévues	<i>ib.</i>
<i>Développemens du Budget des dépenses du Ministère de la Guerre pour 1858</i>	155
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale	156-157
» II. — SECTION 1 ^{re} . — ART. 1 ^{er} . — État-major-général	158-159
» — — — 2. — Indemnité de représentation	160-161
» — — — 3. — État-major des places	162-163
» — — — 4. — Intendance	164-165
» — — — 5. — État-major particulier de l'artillerie	166-167
» — — — 6. — — — du génie	168-169
» — II. — 1 ^{er} . — Solde de l'infanterie	170-171
» — — — 2. — Solde de la cavalerie	172-175
» — — — 3. — Solde de l'artillerie	174-175
» — — — 4. — Solde des troupes du génie	176-177
» — — — 5. — Solde de la gendarmerie	178-179
» — — — 6. — Solde des ambulances	180-181
» — III. — 1 ^{er} . — Masse de pain	182-185
» — — — 2. — Masse de fourrages	184-185
» — — — 3. — Masse d'habillement et d'entretien	186-187
» — — — 4. — Masse d'entretien du harnachement	—
» — — — — Traitement et ferrure des chevaux	188-189
» — — — 5. — Masse de renouvellement du harnachement et de la bufféterie	190-191
» — — — 6. — Casernement des chevaux	192-193
» — — — 7. — <i>Id.</i> des hommes	194-195
» — — — 8. — Frais de route des officiers	196-197
» — — — 9. — Transports généraux et autres	198-199
» — — — 10. — Primes d'engagement et de rengagement	200-201
» — — — 11. — Chauffage et éclairage des corps-de-garde	202-203
» — — — 12. — Frais de police	204-205
» — — — 13. — Dépenses des cantonnemens, indemnités de logement et de nourriture	206-207
» — — — 14. — Frais de découchers des gendarmes	208-209
» — — — 15. — Remonte	210-211
» — — — 16. — Frais de bureau et d'administration des * corps	212-215
CHAPITRE III. — Service de santé	214-217
» IV. — ART. UNIQ. — École militaire	218-219
» V. — ART. 1 ^{er} . — Matériel de l'artillerie	220-225
» — — — ART. 2. — <i>Id.</i> du génie	224-227
» VI. — Traitemens divers	228-229
<i>Pièces à l'appui.</i> — Tableau A. — Tableau de formation de douze régimens d'infanterie de ligne, pour servir au calcul des traitemens et de la solde	252-255
<i>Id.</i> B. — Formation d'un régiment de chasseurs à pied de quatre bataillons	254-255
<i>Id.</i> C. — Formation de deux régimens de chasseurs à pied de trois bataillons	256-257

	Pages.
Tableau D. — Formation du bataillon de l'Escout.	258-259
Id. E. — Id. de neuf régimens de réserve	240-241
Id. F. — Id. de trois compagnies sédentaires	242-245
Id. G. — Id. de deux id. de discipline.	244-245
Id. H. — Id. d'un dépôt de déserteurs étrangers	246-247
Id. I. — Id. de deux régimens de chasseurs à cheval.	248-249
Id. K. — Id. de deux id. de lanciers.	250-251
Id. L. — Id. de deux id. de cuirassiers	252-255
Id. M. — Id. d'un id. de guides	254-255
Id. N. — Id. de trois id. d'artillerie	256-257
Id. O. — Id. d'un escadron du train.	258-259
Id. P. — Id. d'une compagnie d'ouvriers militaires d'ar- tillerie	260-261
Id. Q. — Id. d'une compagnie de pontonniers.	262-265
Id. R. — Id. d'une compagnie d'artificiers sédentaires	264-265

MINISTÈRE DES FINANCES.

TITRE IX. — Développement du Budget des dépenses du Ministère des Finances, pour l'exercice 1858.	267
CHAPITRE 1 ^{er} . — Administration centrale. — Personnel. — Secrétariat-général. — Trésor public. — Contributions directes, cadastre, douanes, accises, poids et mesures, garantie	268-269
Enregistrement, domaines et forêts. — Commission des monnaies. — Huissiers et gens de service.	270-271
Vérification centrale de la comptabilité des contributions directes, cadastre, douanes et accises. — Frais de tournées. — Matériel	272-275
Article qui ne figure plus au Budget de 1858. — Service de la monnaie. — Magasin général des papiers pour l'administration centrale et les provinces	274-275
II. — Administration du trésor dans les provinces. — Personnel. — Caissier-général de l'État	276-277
III. — Administration des contributions directes, etc. — Personnel. — Service sédentaire	278-279
Service actif	280-281
Garantie. — Avocats de l'administration. — Remises et indemnités des comptables. — Poids et mesures. — Frais de bureau et de tournées	282-285
Indemnités	284-285
Matériel. — Cadastre	286-287
IV. — Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — Personnel. — Employés de l'enregistrement. — Id. de direction. — Surveillans aux ventes. — Agens de change. — Employés du timbre	288-289
Employés du domaine. — Canal de Pommerœul à Antoing. — Sambre canalisée	290-291
Houillère de Kerkraede. — Surveillant aux fabriques. — Bateau à vapeur d'Anvers	292-295
Imprimerie normale. — Direction. — Agens forestiers	294-295
Tableau des remises des receveurs (tarif du 17 janvier 1851). — Matériel. — Frais de poursuites et d'instances.	296-297
Dépenses du domaine. — Bateau à vapeur d'Anvers	298-299
Houillère de Kerkraede.	500-501
V. — Dépenses imprévues.	502-505
Récapitulation	504-507
Pièces à l'appui du Budget du Département des Finances pour 1858	509
LITTÉRA. A. — Personnel des eaux et forêts	510-511
— B. — État des dépenses pour la conservation des eaux et forêts	512
— C. — État général des bois de toutes les catégories soumis au régime forestier.	515
— D. — État des procès-verbaux dressés pour contraventions en matière de douanes et d'accises, et des affaires terminées pendant les deux premiers trimestres de l'année 1857.	514